

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Québec en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Québec en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Québec pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Quarante-sept.

2. \$12,164.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 17,577.

5. 1,995.

6. \$60,760.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire \$35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et \$45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question n° 877—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de la Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Nouvelle-Écosse pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Neuf.

2. \$12,123.

3. Le budget du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 2,899.

5. 924.

6. \$33,020.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire \$35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et \$45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la commission nationale des libérations conditionnelles.

Questions au Feuilleton

TERRE-NEUVE—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question n° 878—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) à Terre-neuve en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) à Terre-Neuve en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller à Terre-Neuve en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de Terre-Neuve en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de Terre-neuve pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Trois.

2. \$11,887.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 924.

5. 179.

6. \$9,150.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire \$35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et \$45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

ONTARIO—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question n° 879—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Ontario en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Ontario en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Ontario en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de l'Ontario en 1971-1972?

6. Quelles a été la subvention accordée à la Société John Howard de l'Ontario pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Cinquante-neuf.

2. \$12,075.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 18,839.

5. 4,077.

6. \$143,240.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance